

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2007

---

**RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par  
Mme Billard-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 147 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Après le mot : “santé”, la fin du premier alinéa de l'article L. 4152-1 est ainsi rédigée : “, leur sécurité ou celle(s) de leur(s) enfant(s)”. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de préciser que les mesures prises pour préserver la santé des femmes enceintes ou allaitant, doivent aussi s'appliquer aux répercussions sur l'enfant à naître et sur le nouveau né.